

N°2023-36

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents : 7

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 10**

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

12/10/2023

18 Conseillers Présents : REGALLET Paul, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir : SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

7 Conseillers Absents : WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAU Raymond, BARBOTIN Sonia.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE REFACTURATION POUR LA CRECHE GRAINE D'EVEIL

MONSIEUR LE PRESIDENT,

EXPOSE que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le CIAS met à disposition de la communauté de communes des locaux situés Chemin du Puisat 73330 PONT DE BEAUVOISIN (la Quiétude). Une participation financière approuvée en 2016 par le conseil communautaire en définit les modalités, et en particulier la gestion de l'entretien du linge. Un forfait journalier tenant compte du nombre de jours d'ouverture dans l'année de la structure est appliquée.

PROPOSE que le coût journalier, fixé à hauteur d'2h30 de travail soit calculé en fonction du taux horaire des agents chargés de l'entretien afin de tenir compte de la réalité des dépenses du CIAS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

PROPOSE d'approuver l'avenant à la convention financière avec la Communauté de Communes Val Guiers et sollicite l'autorisation de le signer.

PRECISE qu'en vertu de la date d'application mentionnée, une régularisation est à prévoir depuis le 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤**APPROUVE** l'avenant à la convention financière avec la Communauté de Communes Val Guiers avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

Berger
Levrault

► **MANDATE** le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier, et procéder au versement des sommes calculées dans le cadre de cette p

ID : 073-200089852-20231023-DELIB2023_36V2-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

CIAS Val Guiers
585 Route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.